

La lettre de

L'OBSERVATOIRE

Ile-de-France

des risques travaux sur réseaux

n°10

DÉCEMBRE 2015

EDITO

Depuis le 1er juillet 2012, la nouvelle réglementation anti-endommagement montre ses premiers effets. Le bilan positif et encourageant de l'année 2014 dont nous faisons état en mars dernier conforte la prise de conscience collective des risques liés aux travaux à proximité des réseaux. Il en va de la connaissance et de la responsabilité de chacun pour garantir la sécurité des chantiers.

A compter du 1er janvier 2017, les salariés des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux publics en préparation ou en exécution des travaux seront dans l'obligation de détenir, à titre individuel, une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Une preuve des compétences devra être présentée pour la délivrance par le chef d'entreprise de l'AIPR, parmi les modes retenus, l'examen par QCM avec différents profils concepteur, « encadrant », « opérateur ».

L'arrêté sur l'encadrement de cet examen relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux est en cours d'élaboration et devrait être publié d'ici la fin de l'année 2015.

Saisi par cet enjeu, l'Observatoire IDF des Risques Travaux sur Réseaux a participé aux comités de pilotage organisés par le MEDDE. Entre mars et juin, une expérimentation auprès de 327 salariés en Ile-de-France, a eu lieu et a permis d'alimenter les orientations du projet d'arrêté.

Présents sur le terrain lors de l'expérimentation, les membres de l'Observatoire ont formulé des propositions qui ont été large-

ment retenues pour adapter au mieux les questions aux profils des candidats et aux enjeux de sécurité. A titre d'exemples : la réduction du nombre et l'illustration des questions à destination des « opérateurs », l'accord sur un tronc commun de questions comprenant les questions prioritaires pour l'ensemble des groupes de questions qui seront proposées à l'examen, la valeur des questions prioritaires

Tout au long de ce travail, l'Observatoire a insisté sur l'importance de la formation et la maîtrise des acquis sur le terrain. La garantie de la réussite à l'examen et la sécurité des chantiers passent par des parcours de formation dédiés à l'image du PASS TRAVAUX déployé en Ile-de-France.

La prochaine étape est fixée début décembre pour valider les modalités d'attribution des attestations de compétences. Les sessions de formation des responsables QSE des entreprises ainsi que les examens débiteront dès le 1er janvier 2016.

A noter que l'Observatoire évolue lui-aussi, le comité de conciliation de l'Observatoire est devenu comité de concertation depuis le 23 septembre 2015, y seront invités l'Association des Maires d'Ile-de-France, l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France, les fédérations de maîtres d'œuvre, les exploitants de réseaux et les entreprises de bâtiment et de travaux publics.

Bénito Bruzzo
Président de l'Observatoire
IDF des risques travaux sur
réseaux

FOCUS

LA SEMAINE ZÉRO DOMMAGE... DU MOIS DE JUIN 2015

En juin, les équipes de grdf réseaux ile-de-france sont allées sur les chantiers pour faire «une photographie», sous l'angle dict, du chantier.

4 questions ont été vues en priorité avec les équipes terrains des entreprises dans un esprit pédagogique.

- 1/ Le récépissé de la DICT ou DT-DICT conjointe est-il présent sur le chantier ?
- 2/ Le plan est-il présent sur le chantier ?
- 3/ Le marquage des réseaux est-il réalisé (à minima de couleur jaune pour le gaz) ?
- 4/ Les plans sont-ils lisibles et cohérents avec le terrain

Pour quel bilan?

90 % des chantiers (sous maîtrise d'ouvrage professionnelle) ont fait l'objet d'une DICT, ce chiffre est habituellement de 83 % (lors des endommagements).

Il est par ailleurs acquis que lorsque la DICT est réalisée, elle est sur place avec les plans.

L'amélioration la plus significative vient du taux de marquage qui est passé de 42% à 80%.

Faisons le vœu que les bonnes pratiques de la semaine perdurent...

Si cette semaine a encore fait l'objet de nombreux endommagements, elle a aussi été l'occasion d'installer et de renouveler le dialogue sur le terrain.

Christian Pachot
Délégué sécurité industrielle GRDF Ile-de-France

COUP DE PROJECTEUR

Rencontre Départementale des Yvelines

Le 18 septembre 2015 se tenait au Lycée Hoche à Versailles la Rencontre Départementale des Yvelines sur la prévention des endommagements des réseaux.



Le «Chantier Témoin» retenu dans ce cadre là était celui de la rue Joseph CHALEIL dans la commune de Viroflay.

Ce fut l'occasion pour les 180 participants d'entendre les témoignages des acteurs en phase Etude et en phase Travaux.

Ce chantier était caractérisé par l'obligation de coordonner 5 maîtres d'ouvrages. Si le chantier a été bien préparé, des difficultés sont apparues lors de la réalisation des investigations complémentaires. En effet, outre des difficultés propres à l'entreprise de détection dans la réalisation de la prestation, les conditions dans lesquelles les mesures ont été effectuées

étaient défavorables (proximité d'une source...). Lors de ce chantier des endommagements sur des branchements gaz ont eu lieu et les différentes parties prenantes le Maître d'ouvrage, l'entreprise de travaux et l'opérateur de réseau se sont concertés pour définir ensemble les différentes responsabilités. Finalement les trois parties étaient concernées.

Si les opérateurs de réseaux et les entreprises avaient l'habitude de régler entre eux les litiges, le maître d'ouvrage s'est invité à la concertation, jusque dans la réflexion sur la prise en charge des coûts. Pour aller plus loin et notamment dans la prise en charge effective des coûts, il conviendra à l'avenir d'installer en Ile-de-France un cadre clair fixant les règles qui permettent d'asseoir la nouvelle pratique dans le cadre réglementaire.

Affaire à suivre...

Rencontre départementale de Seine Saint Denis

Le 6 octobre 2015 se tenait le 3ème rencontre départementale de Sécurité industrielle au cinéma Le Gaumont à Saint-Denis (93).

C'était l'occasion pour les participants d'entendre les témoignages des acteurs du chantier en phase Etude et en phase Travaux.

Au cours de cette matinée, chacun a mesuré combien il était intéressant de se poser, de faire un retour d'expérience et d'en tirer des points d'amélioration. Lors



de cette séquence, il a été demandé au maître d'ouvrage du chantier de faire un retour qualitatif sur les offres remises par les entreprises.

Bien évidemment sans trop rentrer dans le détail et dans le respect de la déontologie, il a été possible de mesurer le chemin qui reste parcourir par certaines entreprises de travaux une fois que le maître d'ouvrage est bien en ligne avec la réglementation.

Ce matin là, les 230 personnes présentes auront été un peu plus sensibilisées aux différents enjeux.

Christophe Chailley
GRDF Ile-de-France

INFORMATIONS

La réglementation relative à la réforme anti-endommagement évolue afin de prendre en compte la phase d'expérimentation des QCM.

À compter du 1er janvier 2017, certains intervenants en préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux sont soumis à l'obligation de disposer d'une « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR), délivrée par leur employeur après vérification par celui-ci de la bonne acquisition des compétences nécessaires.

Les personnes concernées par cette obligation sont de 3 catégories différentes ; à savoir les concepteurs, les encadrants et les opérateurs. La délivrance par l'employeur de l'AIPR est conditionnée par la détention par l'agent concerné d'au moins un des documents suivants établissant sa compétence :

- un certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle des secteurs professionnels concernés par les travaux à proximité des réseaux, datant de moins de 5 ans ;
- un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) en cours de validité, et prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux ;
- une attestation de compétences délivrée à la suite d'un examen par questionnaire à choix multiple (QCM), datant de moins de 5 ans ;
- un justificatif de compétences équivalent à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'Union européenne.

De nombreux enseignements ont été tirés de la phase d'expérimentation des QCM, et se traduisent par des améliorations

prévues dans le fonctionnement de la plateforme d'examen, par des améliorations des 310 questions parmi lesquelles sont sélectionnés les QCM, et par des ajustements réglementaires.

Ainsi, un projet d'arrêté a été réalisé afin de prendre en compte les résultats de cette expérimentation définissant les modalités opérationnelles d'encadrement de l'examen par QCM. Cet arrêté prévoit en outre plusieurs adaptations des textes en vigueur, en particulier une mise en œuvre plus progressive qu'initialement prévu de l'obligation de vérification des compétences compte tenu du nombre important de salariés concernés, estimé à plus de 100 000 par an.

Charles-Henri TAVEL
DRIEE

RETOUR D'EXPERIENCE

Particuliers ou exécutants de travaux, veillez à déclarer

Les réseaux peuvent être partout et il est primordial de se poser la question de leur présence lorsqu'on réalise ou fait réaliser des travaux : les démarches de déclaration et consultation du guichet unique ont-elles bien été réalisées ?

Le 13 mai 2015, sur la commune d'Ecquevilly (78), un chantier non déclaré à été découvert par un agent de GRTgaz à proximité immédiate d'une canalisation en DN250. Un particulier faisait exécuter des travaux de branchements électriques dans sa parcelle de terrain. Ni lui, ni l'entreprise exécutante des travaux n'avait au préalable veillé à consulter le guichet unique des réseaux et déclarer ces travaux.

A la découverte des travaux, GRTgaz a fait arrêter le chantier par mesure de sécurité et déclenché les procédures de constat et d'alerte pour traiter l'incident. Il n'y a pas eu de fuite de gaz naturel mais l'intégrité de la canalisation a été atteinte : un dommage sur ouvrage a été constaté. Face à ce genre d'incident, GRTgaz informe de manière réactive l'administration (DRIEE-IF).

Si ces travaux avaient été déclarés sur le guichet unique des réseaux, cela aurait permis à GRTgaz :

- d'être sollicité et de rentrer en contact avec l'exécutant des travaux
- de tracer au sol l'axe présumé de la canalisation en DN250,
- d'établir un compte-rendu de marquage piquetage,
- de partager les prescriptions techniques spécifiques à respecter pour effectuer les travaux en toute sécurité (interdiction d'usage de la pelle mécanique à proximité immédiate de l'ouvrage, recommandations de terrassement manuel, ...),
- de transmettre les coordonnées en cas d'incident ou de besoin de complément d'information.

Ce compte rendu est signé par les deux parties et chacun dispose d'un exemplaire.

GRTgaz effectue régulièrement des actions de sensibilisation afin de rappeler les enjeux de déclaration des travaux. La présence de balises ou bornes permet aussi de rappeler aux tiers la proximité d'un ouvrage de gaz naturel. L'évènement d'Ecquevilly a donné lieu à un rappel précis de la réglementation et des risques associés à la non déclaration des travaux aux acteurs de ce chantier.

La sécurité des personnes et des biens est une préoccupation de chaque instant. A ce titre, GRTgaz se déplace avant le commencement des travaux sur tous les chantiers où une DICT a été émise et pour lesquelles un récépissé au statut concerné a été transmis aux exécutants de travaux à proximité des ouvrages.

La déclaration des travaux contribue à prévenir la sécurité de tous.

Thierry ESCAFFRE

GRTgaz - Pôle Exploitation Val de Seine

Bilan à mi-parcours de l'année 2015

À la mi-année, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et plus particulièrement la DRIEE sont relativement satisfaits de la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement, notamment de l'application des dispositions entrées en vigueur le 1er juillet 2014 à savoir la dématérialisation du processus de DT-DICT.

Au début du mois d'août 2015, 14 inspections ont été réalisées en Île-de-France. Elles ont donné lieu à 5 propositions de sanctions contre 9 pour l'année entière de 2014.

Une amélioration non négligeable a été constatée dans les pratiques suivantes :

- la réalisation des DT et des DICT,
- le délai et la qualité des réponses via les récépissés de DT et DICT.

Toutefois, le respect des prescriptions suivantes n'est pas encore systématique :

- la réalisation des investigations complémentaires,
- la mise en place de clauses techniques et financières dans les marchés de travaux,
- le respect du guide technique.

De plus, la DRIEE constate une diminution dans la réalisation et la qualité du marquage piquetage mais aussi une distinction dans la gestion du processus de DT-DICT entre les réseaux sensibles et non-sensibles.

Enfin, de mauvais réflexes sont encore visibles lors des visites de chantier et les informations utiles à la bonne réalisation de ce dernier ne sont pas toujours transmises au niveau des opérateurs.

Charles-Henri TAVEL

DRIEE

FLASH

Réunion Information Marchés

16 Septembre 2015

Signature de la charte régionale de bonnes pratiques pour la réalisation des infrastructures en Ile-de-France. Après un travail concerté de près d'un an entre la FRTP IDF et les Fédérations des maîtres d'œuvre, SYN-TEC-Ingénierie et CINOV, la Charte Régionale de bonnes pratiques pour la réalisation des infrastructures en Ile-de-France a été signée ce mercredi 16 Septembre 2015.

Cette Charte rappelle les obligations des entreprises de travaux publics et des maîtres d'œuvre, elle définit leurs engagements pour optimiser la sécurité des projets et améliorer les relations entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres et les entreprises dans un esprit de « bonnes pratiques ».

A cette occasion, les entreprises et maîtres d'œuvre ont rappelé le caractère essentiel d'une responsabilité partagée entre les maîtres d'ouvrage, les exploitants de réseaux et les entreprises dans l'application de la nouvelle réglementation anti-endommagement. Un article de la Charte y est consacré dans lequel les maîtres d'œuvre s'engagent à rappeler aux maîtres d'ouvrage leurs obligations.

Benito Bruzzo

Président de l'Observatoire IDF des risques travaux sur réseaux

AGENDA - À venir prochainement...

Rendez-vous de l'observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux

> Mardi 08 Décembre 2015 à 9H30

Cette réunion aura lieu à la FRTP Ile-de-France au 9, rue de BERRI 75008 à Paris. Elle sera suivie d'un comité de concertation.

Forum d'informations sur la réglementation anti-endommagement

> Jeudi 17 Mars 2016 à 8H30

Ce forum aura lieu à la FNTP – 3, rue de Berri dans le 8ème arrondissement. Amphithéâtre Auguste Brûlé et sera l'occasion de faire un point sur l'application de la loi anti-endommagement.

Pour plus d'informations :

Secrétariat FRTP Ile-de-France

Tél : 01.47.66.97.56

Fax : 01.47.66.10.39

Mail : a.rouveyrol@fnfp.fr

CHIFFRES CLÉS - Bilan à fin septembre 2015

RTE

- **8115** DT REÇUES
(8278 en 2014)
- **19211** DTICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES
(19910 en 2014)
- **4** DOMMAGES
(5 en 2014)
- **0%** DOMMAGES SANS DICT
(0% en 2014)

GRTgaz

- **6544** DT REÇUES
(6278 en 2014)
- **7907** DTICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES
(7451 en 2014)
- **4** DOMMAGES
(1 en 2014)
- **25%** DOMMAGES SANS DICT
(0% en 2014)

ERDF

- **38824** DT REÇUES
(38565 en 2014)
- **54228** DTICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES
(54270 en 2014)
- **585** DOMMAGES
(451 en 2014)
- **13%** DOMMAGES SANS DICT

GRDF

- **33065** DT REÇUES
(29296 en 2014)
- **103323** DTICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES
(97740 en 2014)
- **492** DOMMAGES
(489 en 2014)
- **25,6%** DOMMAGES SANS DICT
(25,9% en 2014)

TRAPIL

- **2473** DT REÇUES
(3158 en 2014)
- **4860** DTICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES
(7915 en 2014)
- **0** DOMMAGES
(0 en 2014)